

PROCÈS-VERBAL

Conseil communautaire

lundi 5 juillet 2021

18h30 - salle du conseil communautaire
47 rue Sainte Barbe - 73350 Bozel

Le lundi 5 juillet 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 29 juin 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain		X	Jean-Louis DURAZ
DURAZ Jean-Louis	X		
ROSSI Sandra	X		
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny	X		
PIDEIL Bruno	Arrivé à 18h40 au point 2.1		
LE BRETON Franck		X	Bruno PIDEIL
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves		X	Jean-François CHEDAL-BORNU
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	
MONSENEGO Isabelle		X	Michèle SCHILTE
BELLEVILLE Jean-Marc		X	Dominique CHAPUIS
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence		X	Thierry MONIN
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain		X	Roland DRAVET
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		



AFFAIRE 1.1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Thierry MONIN, Président

Objet de la délibération

Au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé des motifs

Le Président expose au Conseil qu'en vertu des articles L.2121-15 et L.5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins. Il est chargé de l'élaboration du procès-verbal de séance.

Le Conseil communautaire est invité à désigner un(e) secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DÉSIGNE Monsieur Alain ETIEVENT secrétaire de séance.



AFFAIRE 1.2 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente du Conseil communautaire

Rapporteur : Thierry MONIN, Président

Objet de la délibération

Il est d'usage de faire approuver le procès-verbal du dernier Conseil par les conseillers communautaires lors de la séance suivante.

Exposé des motifs

Le Conseil communautaire est invité à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 26 avril 2021, joint à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 26 avril 2021.



AFFAIRE 1.3 : Décisions prises par le Président par délégation

Rapporteur : Thierry MONIN, Président

Objet de la délibération

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Exposé des motifs

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci. La liste des décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 26 avril 2021 est présentée ci-dessous :

N°	OBJET
2021/025	Cession d'un camion de collecte de déchets à la société ARTABRA GESTION MEDIOAMBIENTAL, domiciliée au 3 1B rue San Salvador (Fene, Espagne), pour un montant de 13 302 € TTC
2021/026	Cession de deux moloks pour la collecte des déchets à la Communauté de communes Coeur de Tarentaise pour un montant de 2 000 € TTC
2021/027	Signature d'une convention pour la récupération et la valorisation des lampes usagées avec les sociétés agréées OCAD3E et ecosystem pour une durée de 6 ans
2021/028	Signature d'une convention pour la collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE) avec la société agréée OCAD3E pour une durée de 6 ans
2021/029	Signature d'une convention pour la collecte des déchets diffus spécifiques avec l'éco-organisme EcoDDS pour une durée indéterminée (tant qu'EcoDDS est agréé)
2021/030	Cession d'une benne à ordures ménagères à la société Kaliakoudas et Fils pour un montant de 1040 € TTC
2021/031	Demande de subvention - Étude de dangers avec travaux d'un système d'endiguement
2021/032	Signature d'une convention de mutualisation de commande relative à une étude de faisabilité d'une recyclerie avec la Communauté de communes des Versants d'Aime
2021/033	Demandes de subvention à la CAF de Savoie pour le développement d'un logiciel métier pour les services enfance, jeunesse et petite enfance
2021/034	Attribution du marché subséquent de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation d'un point d'apport volontaire à Brides-les-Bains au groupement d'entreprises MMO - KAENA - KEOPS pour un montant de 4 800 € HT, soit 5 760 € TTC
2021/035	Cession de 26 pneumatiques de poids lourds à la société FISPAR pour un montant de 1950 € TTC
2021/036	Cession d'un véhicule léger électrique à Jérémie Badaroux pour un montant de 9 000 € TTC
2021/037	Signature d'une convention avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) pour la location longue durée de véhicules particuliers et utilitaires légers avec prestations associées (entretien, maintenance et assistance)
2021/038	Mise à disposition à titre gracieux de la maison de l'enfance le samedi 5 juin 2021 pour l'organisation d'une formation PSC1 (prévention et secours civiques de niveau 1) par l'Union départementale des sapeurs-pompiers de Savoie (UDSP) à destination des assistant(e)s maternel(le)s



2021/039	Signature d'une convention d'honoraires d'avocat portant sur des prestations juridiques pour la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), en particulier au sujet des responsabilités liées aux ruisseaux du Tir et du Chevelu traversant le camping de Bozel, avec la SCP Seban & Associés selon un tarif horaire de 220 € HT
2021/040	Cession d'un véhicule léger à la société Nico motors pour un montant de 13 372 € TTC
2021/041	Signature d'une convention d'utilisation de locaux scolaires du collège de Bozel avec le département de Savoie et ledit collège pour l'accueil des 12 - 17 pendant les "petites" vacances scolaires du 25 octobre 2021 au 2 mai 2022, moyennant une contribution financière de 528,13 €
2021/042	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux scolaires avec la commune de Courchevel et les écoles maternelle et élémentaire de Courchevel Le Praz et l'école primaire de Courchevel 1850 du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023
2021/043	Signature d'un protocole transactionnel d'accord avec le groupement ETI - STEBAT - 2 SAVOIE GEOTECHNIQUE - BDI arrétant le marché public de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de points d'apport volontaire sur la commune des Allues et le versement de la somme de 26 286,19 € HT, soit 31 543,43 € TTC correspondant aux éléments de missions exécutés
2021/044	Attribution du marché subséquent de transport pour les activités périscolaires et extrascolaires de l'été 2021 à la société Transports Guillermin Raymond pour un montant de 20 941,88 € HT, soit 23 036,07 € TTC
2021/045	Mise à disposition à titre gracieux de la maison de l'enfance pour des séances d'analyse de pratique pour les assistant(e)s maternel(le)s réalisées par Claire CHEVALLIER, psychologue, les 29 juin et 28 septembre 2021

Recrutement de personnel non permanent		Site	N° de poste	Date début	Date fin
RH-2021-C 099	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	EAJE Bozel	NP-PE-002	26/04/2021	29/08/2021
RH-2021-C 100	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	EAJE Bozel	S4.6	26/04/2021	09/05/2021
RH-2021-C 101	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	EAJE Bozel	NP-PE-001	03/05/2021	29/08/2021
RH-2021-C 102	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	EAJE Brides les Bains/Les Allues	S4.2	27/05/2021	29/08/2021
RH-2021-C 103	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Entretien des bâtiments	NP-ENT-001	03/05/2021	01/05/2022
RH-2021-C 104	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Entretien des bâtiments	NP-ENT-002	03/05/2021	01/05/2022
RH-2021-C 105	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Entretien des bâtiments	NP-ENT-003	03/05/2021	01/05/2022
RH-2021-C 106	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Entretien des bâtiments	NP-ENT-004	03/05/2021	01/05/2022
RH-2021-C 107	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Entretien des bâtiments	NP-ENT-006	03/05/2021	31/08/2021
RH-2021-C 108	Avenant de revalorisation indiciaire	EAJE Courchevel Le Praz	S4.4	01/04/2021	29/08/2021
RH-2021-C	Avenant de revalorisation indiciaire	Entretien des	NP/2020/1	01/04/2021	02/05/2021



109		bâtiments	24		
RH-2021-C 110	Avenant de revalorisation indiciaire	Accueil de loisirs Bozel	AN2.12	01/04/2021	20/08/2021
RH-2021-C 111	Avenant de revalorisation indiciaire	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-119	01/04/2021	06/07/2021
RH-2021-C 112	Avenant de revalorisation indiciaire	EAJE Bozel	NP/2020/1 14	01/04/2021	29/08/2021
RH-2021-C 113	Avenant de revalorisation indiciaire	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-117	01/04/2021	31/12/2021
RH-2021-C 114	Avenant de revalorisation indiciaire	EAJE Bozel	NP/2020/1 13	01/04/2021	29/08/2021
RH-2021-C 115	Avenant de revalorisation indiciaire	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-123	01/04/2021	30/08/2021
RH-2021-C 116	Avenant de revalorisation indiciaire	Accueil de loisirs Bozel	AN2.12	01/04/2021	31/10/2023
RH-2021-C 117	Avenant de revalorisation indiciaire	EAJE Les Allues	S4.14	01/04/2021	30/06/2021
RH-2021-C 118	Avenant de revalorisation indiciaire	Collecte des OM	T4.1	26/04/2021	28/11/2021
RH-2021-C 119	Avenant de revalorisation indiciaire	EAJE Les Allues	S4.16	01/04/2021	31/12/2021
RH-2021-C 120	Avenant de revalorisation indiciaire	EAJE Bozel	NP/2020/1 15	01/04/2021	29/08/2021
RH-2021-C 121	Avenant de revalorisation indiciaire	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-125	01/04/2021	31/12/2021
RH-2021-C 122	Avenant de revalorisation indiciaire	EAJE Courchevel Le Praz	S4.18	01/04/2021	15/08/2021
RH-2021-C 123	Avenant de revalorisation indiciaire	Collecte des OM	NP-T-016	01/04/2021	25/4/2021
RH-2021-C 124	Avenant de revalorisation indiciaire	EAJE Courchevel Le Praz	S4.5	01/04/2021	01/09/2023
RH-2021-C 125	Avenant de revalorisation indiciaire	Entretien des bâtiments	NP/2020/1 26	01/04/2021	02/05/2021
RH-2021-C 126	Avenant de revalorisation indiciaire	Entretien des bâtiments	NP/2020/1 28	01/04/2021	02/05/2021
RH-2021-C 127	Avenant de revalorisation indiciaire	Collecte des OM	NP-T-017	01/04/2021	25/04/2021
RH-2021-C 128	Avenant de revalorisation indiciaire	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-118	01/04/2021	06/07/2021
RH-2021-C 129	Avenant de revalorisation indiciaire	MC Champagny/Boz el	NP-PE-001	01/04/2021	02/05/2021



RH-2021-C 130	Avenant de revalorisation indiciaire	Entretien des bâtiments	NP-ENT-007	01/04/2021	02/05/2021
RH-2021-C 131	Avenant de revalorisation indiciaire	Accueil de loisirs Bozel	NP/2020/047	01/04/2021	06/07/2021
RH-2021-C 132	Avenant de revalorisation indiciaire	EAJE Bozel	NP-PE-002	01/04/2021	29/08/2021
RH-2021-C 133	Avenant de revalorisation indiciaire	Accueil de loisirs Courchevel Le Praz	NP/2020/051	01/04/2021	23/08/2021
RH-2021-C 134	Avenant de revalorisation indiciaire	Entretien des bâtiments	T4.29	01/04/2021	20/03/2022
RH-2021-C 135	Avenant de revalorisation indiciaire	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-124	01/04/2021	31/12/2021
RH-2021-C 136	Avenant de revalorisation indiciaire	EAJE Bozel	S4.6	01/04/2021	09/05/2021
RH-2021-C 137	Avenant de revalorisation indiciaire	EAJE Courchevel Le Praz	S4.26 / S4.11 / S4.23 / S4.3 / S4.25	01/04/2021	29/08/2021
RH-2021-C 138	Avenant de revalorisation indiciaire	Entretien des bâtiments	NP-ENT-005	01/04/2021	02/05/2021
RH-2021-C 139	Avenant de revalorisation indiciaire	Entretien des bâtiments	NP/2020/125	01/04/2021	02/05/2021
RH-2021-C 140	Avenant de revalorisation indiciaire	EAJE Les Allues	S2.3	01/04/2021	27/06/2021
RH-2021-C 141	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	EAJE Bozel / MC Champagny	S4.6	10/05/2021	20/06/2021
RH-2021-C 147	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	EAJE Les Allues	S2.3/S4.26 /S4.11/S4.14/S4.2/S2.4	01/07/2021	30/06/2022
RH-2021-C 148	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	Micro-crèche Pralognan la Vanoise	NP-PE-017	14/06/2021	29/08/2021
RH-2021-C 149	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	Micro-crèche Pralognan la Vanoise	NP-PE-018	14/06/2021	29/08/2021
RH-2021-C 150	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	Toutes les crèches	NP-PE-019	21/06/2021	05/09/2021
RH-2021-C 151	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	EAJE Bozel	NP-PE-016	04/06/2021	17/06/2021
RH-2021-C 152	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	EAJE Bozel	S4.6	21/06/2021	07/07/2021
RH-2021-C 153	Recrutement sur emploi permanent par CDD (articles 3-2 et 3-3)	EAJE Courchevel Le	S3.1	28/06/2021	27/06/2024



		Praz			
RH-2021-C 154	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Vallée de Bozel tourisme	NP-OT.002	05/07/2021	27/08/2021
RH-2021-C 155	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-035	03/07/2021	22/08/2021
RH-2021-C 156	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-036	03/07 + 12/07	22/08/2021
RH-2021-C 157	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-037	03/07/2021	01/08/2021
RH-2021-C 158	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-037	02/08/2021	22/08/2021
RH-2021-C 159	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-038	27/07/2021	22/08/2021
RH-2021-C 160	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-039	03/07/2021	22/08/2021
RH-2021-C 161	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-079	27/07/2021	01/08/2021
RH-2021-C 162	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-080	03/07 + 06/07 + 02/08/21	22/08/2021
RH-2021-C 163	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-081	26/07/2021	22/08/2021
RH-2021-C 164	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-082	03/07/2021	08/08/2021
RH-2021-C 165	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-083	03/07/2021	22/08/2021
RH-2021-C 166	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel + Allues	NP-E-084 + NP-E-027	03/07/2021	22/08/2021
RH-2021-C 167	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-028	03/07/2021	22/08/2021
RH-2021-C 168	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-029	07/07/2021	22/08/2021
RH-2021-C 169	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-030	03/07/2021	22/08/2021
RH-2021-C 170	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-031	03/07/2021	22/08/2021
RH-2021-C 171	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-033	03/07 + 06/07 + 26/07/21	22/08/2021
RH-2021-C 172	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Courchevel Le Praz	NP-E-085	03/07 + 06/07 + 12/07/2021	15/08/2021
RH-2021-C 173	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Courchevel Le	NP-E-086	03/07/2021	22/08/2021



		Praz			
RH-2021-C 174	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Courchevel Le Praz	NP-E-087	03/07/2021	22/08/2021
RH-2021-C 175	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Courchevel Le Praz	NP-E-088	03/07 + 06/07 + 26/07/2021	22/08/2021
RH-2021-C 176	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Courchevel Le Praz	NP-E-089	03/07/2021	22/08/2021
RH-2021-C 177	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Collecte des OM	NP-T-033	05/07/2021	29/08/2021
RH-2021-C 178	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-034	03/07/2021	22/08/2021

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

PREND ACTE des décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire



AFFAIRE 2.1 : Budget principal - décision modificative n°2

Rapporteur : Thierry MONIN, Président

Objet de la délibération

Le Conseil est invité à procéder aux modifications des crédits ouverts au budget principal au titre de l'exercice 2021 figurant dans le tableau ci-après pour faire face aux besoins nouveaux et aux opérations financières et comptables du budget principal des sections de fonctionnement et d'investissement.

Exposé des motifs

Le Conseil communautaire a voté le budget supplémentaire 2021 le 22 février. Suite à plusieurs éléments externes et à une volonté politique de développer de nouveaux projets, il est proposé au Conseil d'adopter les changements de crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement : Équilibre

- Location de compacteur de cartons supplémentaires : 16,2K€
- Externalisation du ménage accueil de loisirs : 48,4K€
- Consommation électrique de la crèche de Champagny-en-Vanoise (période 2017/2021) : 17,6K€
- Mise en place du système d'information géographique (SIG) : 7K€
- Annulation de la fête des familles : -26,7K€
- Externalisation du ménage et marge RH : - 46,3K€
- Équilibre avec dépenses imprévues : -36,2K€
- Campagne de communication pour changement mode de collecte : 20K €

Recettes fonctionnement : Équilibre

Dépenses investissement : + 684K€

- Financement rénovation crèche de Moriond suite à l'accord du bureau du 28 juin : 500K€
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour fourniture des repas sur le territoire : 30K€
- Reprise du mur de soutènement du parking du siège : 85K€
- Mission de maîtrise d'oeuvre complète pour la rénovation de l'annexe communautaire : 40K€
- Mise à jour administrative et petits projets divers : 29K€

Recettes investissement : + 684K€

- Subvention pour le logiciel Enfance : 17,8K€
- Ajustement FCTVA : 30,2K€
- Emprunt équilibre : -636K€



Ci-dessous, la synthèse par chapitre des variations de crédits précitées :

	BP 2021	Variation	Nouveaux Montants
Dépenses fonctionnement	19 606 351,47€	0€	19 606 351,47€
011 - Charges à caractère général	5 491 735€	82 500€	5 581 135€
012 - Charges de personnel et frais assimilés	6 510 166€	-46 300€	6 470 866€
022 - Dépenses imprévues	77 490€	-36 200€	41 290€
Recettes fonctionnement	19 606 351,47€	0€	19 606 351,47€
Dépenses investissement	13 299 253,11€	684 000€	13 477 253,11€
20 - Immobilisations incorporelles	249 108,62€	36 000€	279 108,62€
21 - Immobilisations corporelles	1 325 837,75€	593 000€	1 418 837,75€
23 - Immobilisations en cours	9 926 283€	55 000€	9 981 283€
Recettes investissement	13 299 253,11€	684 000€	13 477 253,11€
10 - Dotation, fonds divers et réserves	1 965 868,68€	30 200€	1 995 068,68
13 - Subvention d'investissement	818 769,43€	17 780€	836 549,43€
16 - Emprunt et dettes assimilés	5 318 114,53€	636 020€	5 449 134,53€

Le détail par article de la présente décision modificative n°2 est joint en annexe.

[Le Président Thierry MONIN interroge les élus de Courchevel et demande confirmation de l'accord acté au bureau communautaire du 28 juin 2021 concernant la prise en charge financière de Val Vanoise sur ce projet de rénovation de la maison de Moriond.](#)
[Jean-François CHEDAL-BORNU confirme cet accord.](#)

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à procéder à la décision modificative n°2 au budget principal détaillée ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer tous les actes y afférents.



AFFAIRE 2.2 : Budget annexe ZAE Allues - décision modificative n°1

Rapporteur : Thierry MONIN, Président

Objet de la délibération

Le Conseil est invité à procéder aux modifications des crédits ouverts au budget annexe de la zone d'activités économiques (ZAE) de l'Ecovet aux Allues au titre de l'exercice 2021 figurant dans le tableau ci-après pour faire face aux besoins nouveaux et aux opérations financières et comptables du budget annexe des sections de fonctionnement et d'investissement.

Exposé des motifs

Le Conseil communautaire a voté le budget supplémentaire 2021 de la ZAE de l'Ecovet le 22 février 2021. La poursuite de l'aménagement de cette ZAE nécessitant un arbitrage politique, il avait été décidé de ne pas inscrire de crédits au budget 2021.

Les phases d'études d'avant-projet sont désormais terminées. Au vu des résultats de celles-ci (coût de viabilisation largement supérieur au plan d'équilibre), il est proposé de ne pas poursuivre les missions d'assistant à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre pour le lancement opérationnel des travaux en attendant le positionnement de la commune des Allues. Cependant, il est nécessaire d'inscrire les crédits suivants pour régulariser les dernières situations de l'assistant à maîtrise d'ouvrage et du maître d'œuvre, ainsi que leurs indemnités liées à la résiliation du marché (5% du montant restant), ce qui représente un total de 29 699 €.

Les modifications de crédits nécessaires pour la régularisation de ces dernières situations sont les suivantes :

	BP 2021	Variation	Nouveaux montants
Dépenses Fonctionnement	354 952,05 €	30 000 €	384 952,05 €
011 - Charges à caractère général	- €	30 000 €	30 000,00 €
6045 - Achats d'études, prestations de services	- €	30 000 €	30 000,00 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	354 952,05 €		354 952,05 €
7133 - Variation des en-cours de production de biens	354 952,05 €		354 952,05 €
Recettes Fonctionnement	354 952,05 €	30 000 €	384 952,05 €
70 - Produits des services	- €		- €
7015 - Vente des lots	- €		- €
042 - Opérations d'ordre entre sections	354 952,05 €	30 000 €	384 952,05 €



7133 - Variation des en-cours de production de biens	354 952,05 €	30 000 €	384 952,05 €
Dépenses Investissement	354 952,05 €	30 000 €	384 952,05 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	354 952,05 €	30 000 €	384 952,05 €
335 - Travaux en cours	354 952,05 €	30 000 €	384 952,05 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	253 994,05 €	- €	253 994,05 €
Recettes Investissement	354 952,05 €	30 000 €	384 952,05 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	354 952,05 €		354 952,05 €
335 - Travaux en cours	354 952,05 €		354 952,05 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	253 994,05 €	30 000 €	283 994,05 €
168751 - GFP de rattachement	253 994,05 €	30 000 €	283 994,05 €

Le Président Thierry MONIN, maire des Allues, confirme que la commune des Allues remboursera la Communauté de communes Val Vanoise en rachetant les terrains. Il précise également que les droits à construire dans cette zone qui sont fléchés au SCOT pourraient faire l'objet d'un transfert vers la Perrière si la commune de Courchevel souhaite y développer une ZAE.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- AUTORISE** le Président à procéder à la décision modificative n°1 au budget annexe de la ZAE des Allues telle que détaillée ci-dessus.
- SOLLICITE** la commune des Allues sur le devenir de l'aménagement de cette ZAE suite aux résultats des phases d'études
- AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



AFFAIRE 2.3 : Attribution de subventions aux organismes extérieurs

Rapporteur : Thierry MONIN, Président

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet l'attribution de subventions aux associations et organismes extérieurs pour l'exercice 2021.

Exposé des motifs

Suite à la délibération n°2021-036 concernant l'attribution de subventions aux organismes extérieurs pour l'exercice 2021 adoptée lors du Conseil communautaire du 26 avril 2021, des nouvelles demandes de subvention ont été reçues par Val Vanoise.

Ces demandes concernent les organismes suivants :

- Abattoir de Bourg-Saint-Maurice / Communauté de communes Haute Tarentaise : 1 250€ ;
- Comité de Ski de Savoie : attribution d'une subvention complémentaire suite à l'augmentation du nombre d'enfants résidant sur le territoire de Val Vanoise adhérant à l'association (demande complémentaire de 585€) ;
- Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) : attribution d'une subvention de 40 000€ pour le maintien de l'activité de l'association.

Il est précisé que toutes les demandes de subventions d'un montant supérieur à 23 000€ font l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens signée entre le demandeur et la Communauté de communes.

Il est proposé d'attribuer les nouvelles subventions suivantes au titre de l'exercice 2021 :

Association ou organisme demandeur	Objet	Montant demandé	Montant 2020	Montant proposé 2021
Comité de Ski de Savoie	Complément suite à l'augmentation du nombre d'enfants	17 355 € (16 770€ + 585€)	16 770€	17 355 € (16 770€ + 585€)
Abattoir de Bourg Saint-Maurice / CC Haute Tarentaise	Participation au fonctionnement de l'abattoir de Bourg-Saint-Maurice	1 250€	1 250€	1 250€
ADMR	Participation au fonctionnement de la vie associative et à l'activité portage de repas	47 000€	40 000€	40 000€

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE les subventions intercommunales aux associations et organismes extérieurs précités conformément au tableau ci-dessus



AUTORISE

le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont la convention d'objectifs et de moyens 2021 avec l'ADMR



AFFAIRE 2.4 : Admission en non-valeur et créances éteintes

Rapporteur : Thierry MONIN, Président

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet l'abandon du recouvrement de certaines créances suite aux rapports d'analyse de la trésorerie.

Exposé des motifs

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action de recouvrement.

Suite aux rapports transmis par le comptable public, il est proposé au Conseil communautaire d'admettre en non valeur les créances suivantes pour un montant total de 2 454,32€ et de constater l'extinction des créances suivantes suite à des procédures collectives de liquidation judiciaire pour un montant total de 1 825 €.

Rapport du 28 août 2020 : Montant total de 1 598,19€

- Admission en non-valeur (mandat au compte 6541) :
 - Centre de loisir : 5 titres pour un montant de 298,79€
 - Déchetterie : 11 titres pour un montant de 1 088,40€
 - Divers : 1 titre pour un montant de 140€

Déduction du titre n°326/2019 - Mobilier agencement : "REFUS/ Procédure en cours" pour un montant de 541€.

- Créance éteinte (liquidation judiciaire de l'entreprise et insuffisance d'actif pour régler les dettes - mandat au compte 6542) :
 - Déchetterie : 2 titres pour un montant de 71€

Rapport du 11 janvier 2021 : Montant total de 927,13€

- Admission en non valeur (mandat au compte 6541) :
 - Centre de loisir : 13 titres pour un montant de 756,53€
 - Déchetterie : 5 titres pour un montant de 170,60€

Rapport du 25 mars 2021 : Montant total de 1 754€

- Créance éteinte (liquidation judiciaire de l'entreprise Yass et Bill et insuffisance d'actif pour régler les dettes - mandat au compte 6542) :
 - Déchetterie : 1 titre pour un montant de 1 754€



Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ADOPTE** la mise en non-valeur des créances de la Communauté de communes Val Vanoise dont le détail figure ci-dessus
- AUTORISE** le Président à signer les mandats de 1 913,32€ au compte 6541 et de 1 825€ au compte 6542
- AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération



AFFAIRE 2.5 : Prise en charge exceptionnelle d'une amende pour infraction au code de la route

Rapporteur : Thierry MONIN, Président

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet la prise en charge exceptionnelle d'une contravention pour infraction au code de la route.

Exposé des motifs

La Communauté de communes Val Vanoise met à disposition de ses agents, dans le cadre de leur mission, des véhicules de service. C'est en sa qualité de propriétaire des véhicules que Val Vanoise peut être destinataire de contraventions pour infractions routières.

Depuis les mesures issues de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 et du décret n°2016-1955 du 28 décembre 2016, la collectivité a l'obligation de désigner l'auteur de l'infraction au code de la route pour faciliter le recouvrement de l'amende directement auprès de l'agent contrevenant et personnellement responsable.

Cependant, le Conseil communautaire a la possibilité de se substituer à l'agent contrevenant en prenant en charge le montant de la contravention. En effet, les conditions dans lesquelles cette contravention a été attribuée à l'agent ne peuvent pas lui être reprochées (stationnement rapide dans le cadre de ses missions). Le véhicule utilisé était un véhicule de location non floqué aux couleurs de Val Vanoise, ce qui a entraîné la contravention.

Il est donc proposé au Conseil communautaire, d'approuver la prise en charge de cette contravention (montant 375€ - N° d'enregistrement au greffe : 00001021 6505941052) en lieu et place de l'agent.

[Le Président Thierry MONIN précise au Conseil que le montant de la contravention est majoré.](#)

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la prise en charge exceptionnelle de cette contravention pour un montant de 375€ au compte 678

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération



AFFAIRE 2.6 : Modification des modalités d'indemnisation des frais de déplacement et de mission

Rapporteur : Thierry MONIN, Président

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet de modifier les modalités d'indemnisation des frais de déplacement et de mission.

Exposé des motifs

Les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels en mission ainsi que de prise en charge des frais de déplacement dans le cadre de la préparation et de la participation aux épreuves des concours, des sélections ou des examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale ont été définies par :

- la délibération du SIVOM n°58/12/2013 en date du 2 décembre 2013, relative au remboursement des frais de déplacement des agents,
- la délibération n°149/10/2014 en date du 6 octobre 2014, relative au remboursement des frais de déplacement des agents non affectés à un lieu fixe de travail,
- la délibération n°2019_45 en date du 1er avril 2019, relative aux modalités d'indemnisation des frais de déplacement et de mission.

Il convient d'intégrer à ces dispositions les évolutions réglementaires récentes.

Les principales modifications qu'il est proposé d'apporter sont les suivantes :

- Modification des montants forfaitaires de remboursement des frais de déplacement (repas, hébergement)
- Modification du montant forfaitaire de l'indemnité liée aux fonctions essentiellement itinérantes

Préambule

Pour rappel, l'utilisation du véhicule personnel ne peut être autorisée qu'en l'absence de transport en commun ou de véhicule de service ou encore dans l'hypothèse d'un transport de matériel précieux, lourd ou encombrant.

Est considéré en déplacement temporaire, l'agent qui se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale. À cette occasion, l'agent peut prétendre à la prise en charge :

- de ses frais de nourriture et de logement,
- de ses frais de transport.

Dans le cas de la Communauté de communes Val Vanoise, en l'absence de décision expresse mentionnée notamment au contrat ou à l'arrêté de recrutement de l'agent, la résidence administrative est la commune sur laquelle se situe, à titre principal, le service où il est affecté.

La résidence familiale est la commune sur laquelle se situe le domicile de l'agent.

Aucune indemnisation n'est prévue pour l'agent qui se déplace à l'intérieur de sa résidence administrative et/ou familiale, à l'exception des agents dits "itinérants".



1 - Modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels en mission de service ou formation

Ces modalités sont régies par le décret 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié notamment par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007. Conformément à l'article 7-1 du décret susvisé 2001-654 du 19 juillet 2001, il appartient au Conseil communautaire de fixer le barème des taux de remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement, dans la limite du taux maximum prévu par les textes applicables à l'Etat.

Les nouvelles modalités d'indemnisation suivantes sont proposées, sous réserve de justifier de l'effectivité de la dépense et de produire les pièces justificatives :

- le taux forfaitaire maximum de remboursement des frais de repas sera celui fixé réglementairement pour les personnels civils de l'Etat (arrêté ministériel du 11 octobre 2019) soit actuellement 17.50 €, quel que soit le montant réel de la dépense ;
- le taux d'indemnisation des frais d'hébergement sera au plus égal au taux maximal fixé réglementairement pour les personnels civils de l'Etat, soit actuellement 70 €, sauf dans les villes de Paris, les communes du Grand Paris et les villes de plus de 200 000 habitants où ce taux pourra être majoré jusqu'à 110 € par nuitée. Ces frais seront pris en charge, au réel, sur présentation des justificatifs de paiement ;
- Les agents peuvent utiliser leur véhicule terrestre à moteur, sur autorisation préalable de leur chef de service, quand l'intérêt du service le justifie. Dans ces cas, ils sont indemnisés de leurs frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont rappelés ci-après.

Type de véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 CV et 7 CV	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 CV et plus	0.41 €	0.50 €	0.29 €

- L'indemnisation des déplacements est calculée depuis la résidence administrative de l'agent ou, si elle est plus proche du lieu de déplacement, depuis sa résidence familiale, et pour la durée de la mission, sur la base d'un aller-retour SNCF 2ème classe. L'utilisation du véhicule de service constitue la règle si le transport en commun ne peut être retenu comme mode de déplacement, sauf pour les formations CNFPT où l'agent est directement indemnisé par l'organisme ;
- l'utilisation d'un véhicule de location, d'un taxi ou d'un véhicule de transport avec chauffeur peut éventuellement être prise en charge si l'autorité territoriale l'autorise préalablement dans l'ordre de mission ;
- les frais liés aux péages autoroutiers, bus, tramways et autres transports en commun urbains sont remboursés au réel ;
- les frais liés aux parcs de stationnement sont remboursés au réel dans la limite de 15 euros par jour ;
- les frais de déplacement, à savoir les frais de transport, d'hébergement et de restauration liés aux formations obligatoires et aux formations de perfectionnement sont pris en charge,



soit par l'organisme de formation, soit le cas échéant, par la collectivité dans le cadre des dispositions du présent paragraphe, sans pouvoir se cumuler.

Les indemnités de mission ne peuvent pas se cumuler avec toute autre indemnité ayant le même objet. Toute revalorisation des taux fixés par l'arrêté du 11 octobre 2019 susvisé sera prise en compte.

L'autorité territoriale peut autoriser, après étude des situations particulières, l'arrivée la veille de la mission envisagée. Dans ce cas, les dispositions du présent paragraphe s'appliquent.

2 - Modalités de prise en charge des frais de déplacement dans le cadre de la préparation et de la participations aux épreuves des concours, des sélections ou des examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale

Conformément aux dispositions de la loi 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée et des décrets 2007-1845 du 26 décembre 2007 et 2008-512 du 29 mai 2008 relatifs à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale, les agents peuvent, dans certaines conditions, bénéficier notamment :

- de formations statutaires obligatoires : les formations d'intégration et les formations de professionnalisation,
- de formations accordées aux agents sous réserve des nécessités de service : les formations de perfectionnement et les préparations aux concours et examens professionnels.

Les frais de déplacement, à savoir les frais de transport, d'hébergement et de restauration liés aux formations obligatoires et aux formations de perfectionnement sont pris en charge :

- soit par l'organisme de formation,
- soit le cas échéant et à défaut, par la collectivité dans le cadre des missions.

Pour ce qui est des concours et examens professionnels, limités à la Fonction Publique Territoriale, il convient de distinguer d'une part les frais de transport liés à la participation aux épreuves et d'autre part les frais de déplacement occasionnés par la préparation aux concours et examens professionnels.

A) Frais de transport liés à la participation aux épreuves des concours, des sélections ou des examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale

Dans le cadre du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 relatif aux frais occasionnés par les déplacements des personnels, les agents qui se présentent aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel, peuvent prétendre dans certaines conditions à la prise en charge de leurs frais de transport entre leur résidence administrative ou familiale et le lieu où se déroulent les épreuves.

Il convient de rappeler l'application de ces modalités de prise en charge de frais de transport dans les conditions suivantes :

- ces épreuves doivent concerner un concours, une sélection ou un examen professionnel organisé par le CNFPT ou un centre de gestion,
- l'agent ne peut bénéficier du remboursement que d'un seul voyage aller-retour au titre des épreuves d'admissibilité et d'admission d'un seul concours ou examen professionnel par année civile,
- il ne pourra être dérogé à cette règle que dans le cas où les épreuves d'admissibilité et d'admission d'un concours ou d'un examen professionnel ne se déroulent pas à des dates consécutives,



- en cas de participation, au titre d'une même année civile, à un concours, une sélection ou un examen professionnel dans une autre zone géographique que celle dont relève la Communauté de communes Val Vanoise alors qu'ils sont également organisés dans celle-ci, le remboursement interviendra dans la limite des frais correspondant à la zone géographique de la Communauté de communes.

B) Frais de déplacement occasionnés par la préparation aux concours et examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale

Les frais de déplacement des agents, à savoir les frais de transport, les frais de repas et les frais d'hébergement résultant des préparations aux concours et aux examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale se déroulant hors résidence administrative ou familiale ne sont pas pris en charge par le CNFPT.

Il importe que ces frais ne soient pas un frein aux parcours professionnels des agents qu'il convient de favoriser. Ils sont donc pris en charge dans le cadre des dispositions prévues à l'article 1.

3 - Modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des élèves stagiaires en mission de service ou formation

Un agent en stage s'entend de l'agent qui suit une action de formation initiale ou agent qui se déplace hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale pour suivre une action de formation continue organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle.

Les élèves stagiaires, dans la mesure où la mission ou la formation a été autorisée par l'autorité territoriale, et qui figurent sur l'ordre de mission bénéficient des mêmes modalités d'indemnisation que les personnels telles que définies à l'article 1.

4 - Fonctions essentiellement itinérantes

Les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents voire quotidiens à l'intérieur d'une même commune, dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service.

Jusqu'à aujourd'hui, la délibération 2019_45 en date du 1er avril 2019 prévoyait une indemnité forfaitaire annuelle d'un montant de 210 euros.

Suite à l'entrée en vigueur de l'arrêté du 28 décembre 2020 susvisé, qui a porté le montant maximum annuel de cette indemnité forfaitaire à 615 euros à compter du 1er janvier 2021, il est proposé au Conseil communautaire de porter le montant annuel maximal de l'indemnité à 615 euros.

Pour mémoire, les fonctions itinérantes justifiant l'octroi de cette indemnité à Val Vanoise sont les suivantes :

- les intervenants en langues étrangères,
- les agents dits "volants" et indiqués comme tel aux tableaux des emplois permanents et non permanents,

Chaque bénéficiaire se verra attribuer l'indemnité par voie d'arrêté. Cette dernière est reductible d'une année sur l'autre, sous réserve que l'agent bénéficiaire continue d'exercer les fonctions y ouvrant droit.



Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ABROGE** la délibération n°2019_45 en date du 1er avril 2019
- ADOpte** les dispositions ci-dessus présentées
- DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal.
- AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



AFFAIRE 2.7 : Modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur : Thierry MONIN, Président

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet de modifier le tableau des emplois permanents en procédant à la création, la modification ou la suppression de certains postes.

Exposé des motifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les modifications qu'il est proposé d'apporter au tableau des emplois permanents sont les suivantes :

- Suppression des emplois actuellement vacants :

N° poste	Filière	Cadres d'emplois et grades	Libellé emploi	Catég.	Possibilité recrutement contractuel	Nature des fonctions	Niveau de recrutement (classement titre ou diplôme)	Niveau de rémunération IM min / max
A1.2	Admin.	Attachés territoriaux (tous grades)	Directeur des ressources	A	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Direction - pilotage politique RH	Niveau 6 ou équivalent	390 / 830
T4.11	Tech.	Adjointes techniques (tous grades)	Agent de collecte	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Collecte - prélèvement bacs	Niveau 3 ou équivalent	332 / 473

Le poste A1.2 est vacant suite à la mise en détachement du directeur des ressources auprès de l'organisation des championnats du monde de ski Courchevel Méribel 2023.

Le poste T4.11 est vacant suite à la poursuite du déploiement du changement du mode de collecte.

- Modification de l'emploi de technicien logistique et déchets :

N° poste	Filière	Cadres d'emplois et grades	Libellé emploi	Catég.	Possibilité recrutement contractuel	Nature des fonctions	Niveau de recrutement (classement titre ou diplôme)	Niveau de rémunération IM min / max
T3.4-1	Tech.	Techniciens territoriaux (tous grades), Agents de maîtrise (tous grades), Adjointes techniques (tous grades)	Technicien logistique et déchets	B ou C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Collecte OM - encadrement d'équipe	Niveau 4 ou équivalent	343 / 587 336 / 503 332 / 473



Suite au positionnement d'un agent de Val Vanoise, actuellement catégorie C, sur le poste de technicien logistique, il est proposé d'ouvrir le poste à cette catégorie pour favoriser la mobilité interne et la montée en compétence des agents.

- Modification de l'emploi d'animateur :

N° poste	Filière	Cadres d'emplois et grades	Libellé emploi	Tps de travail	Catég.	Possibilité recrutement contractuel	Nature des fonctions	Niveau de recrutement (classement titre ou diplôme)	Niveau de rémunération IM min / max
AN2.11	Anim.	Adjointes d'animations (tous grades)	Animateur	28,38h	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique Enfance - accueil de loisirs	Niveau 3 ou équivalent	332 / 473

L'augmentation du nombre d'heures de l'agent (à raison d'une heure et demie par quinzaine) doit lui permettre d'assister aux réunions d'équipe.

- Création d'un poste d'assistant(e) administratif(ve), sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (tous grades), à temps complet, au sein de la direction générale :

N° poste	Filière	Cadres d'emplois et grades	Libellé emploi	Catég.	Possibilité recrutement contractuel	Nature des fonctions	Niveau de recrutement (classement titre ou diplôme)	Niveau de rémunération IM min / max
A3.9	Admin.	Adjointes administratifs (tous grades)	Assistant(e) administrative	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Assistanat administratif binôme accueil	Niveau 3 ou équivalent	332 / 473

La suppression du poste de directeur des ressources permet de dégager les crédits nécessaires à la création d'un poste d'assistante administrative dont les missions seront les suivantes :

- Assistance administrative au DGS ;
- Aide à l'organisation des instances communautaires ;
- Gestion de tâches administratives diverses ;
- Binôme de l'agent d'accueil.

- Création d'un poste d'animateur, sur le cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux (tous grades), à temps complet, au sein de la direction de l'enfance :

N° poste	Filière	Cadres d'emplois et grades	Libellé emploi	Catég.	Possibilité recrutement contractuel	Nature des fonctions	Niveau de recrutement (classement titre ou diplôme)	Niveau de rémunération IM min / max
AN2.20	Admin.	Adjointes d'animation (tous grades)	Animateur	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique enfance - accueil de loisirs	Niveau 3 ou équivalent	332 / 473

Il s'agit d'un poste actuellement non permanent, sur lequel il est proposé de mettre en stage l'agent ayant effectué son apprentissage BPJEPS au sein de Val Vanoise.



Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ADOpte** les modifications au tableau des emplois permanents telles que présentées.
- DIT** que par dérogation, les emplois créés ci-dessus pourront être pourvus par la voie contractuelle
- APPROUVE** le motif, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération des emplois créés pour l'éventuel recours à un agent contractuel tels que précisés dans le tableau des emplois permanents
- ADOpte** le tableau des emplois permanents ainsi modifié, tel que joint à la présente délibération



AFFAIRE 2.8 : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents

Rapporteur : Thierry MONIN, Président

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président à recruter des agents publics par la voie contractuelle pour faire face aux besoins de la Communauté de communes et de préciser les modalités et la durée de ces recrutements.

Exposé des motifs

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents notamment :

- sur la base de l'article 3, 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.
- sur la base de l'article 3, 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Ainsi, le conseil est invité à autoriser le recrutement d'agents non titulaires sur des emplois non permanents dans les conditions ci-dessus présentées et figurant dans le tableau joint en annexe de la présente délibération. Ces recrutements sont destinés à faire face à :

- un accroissement temporaire d'activité lié aux missions d'encadrement des enfants durant les activités périscolaires et extrascolaires ;
- un accroissement saisonnier d'activité lié à la mise en place du nouveau logiciel de gestion de l'enfance ;
- un accroissement temporaire d'activité lié à la dispense de cours d'anglais auprès des enfants des écoles du territoire.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le recrutement d'agents non titulaires sur des emplois non permanents dans les conditions ci-dessus présentées et selon le tableau joint en annexe de la présente délibération

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal

AUTORISE le recrutement d'agents non titulaires sur des emplois non permanents dans les conditions ci-dessus présentées et selon le tableau joint en annexe de la présente délibération



AFFAIRE 3.1 : Versement d'indemnités aux transporteurs scolaires liées à la crise sanitaire de la covid-19

Rapporteur : Jean-René BENOIT, 6e Vice-Président délégué à l'enfance, l'action sociale et aux transports

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet le versement d'indemnités aux entreprises titulaires du transport scolaire suspendu temporairement durant la crise sanitaire de la covid-19.

Exposé des motifs

Depuis 2014, la Communauté de communes est Autorité Organisatrice de Second Rang (AO2) des transports scolaires sur son territoire, pour le compte de la Région Auvergne Rhône-Alpes. Elle est notamment chargée de l'exécution financière des marchés publics, de la vérification du service fait et du règlement aux transporteurs.

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à la covid-19 et à la suspension du transport scolaire desservant tous les établissements scolaires la semaine du 6 au 11 avril 2021 et uniquement les collèges et les lycées la semaine du 26 avril au 2 mai 2021, la délibération vise à autoriser le versement d'une indemnité aux transporteurs.

Conformément à la délibération N°CP-2021-04 / 17-112-5449 de la Commission Permanente du Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes du 30 avril 2021, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le versement d'une indemnité aux transporteurs routiers de voyageurs en cas de suspension des transports scolaires sur la base des modalités suivantes :

- versement d'une indemnité non soumise à la TVA, correspondant à 50 % du coût standard hebdomadaire du contrat (sans tenir compte des jours fériés) et destinée à compenser les frais fixes restant à la charge des transporteurs, une fois mobilisés tous les autres dispositifs d'aide existant, en particulier le chômage partiel ;
- versement sans justificatif à produire par les transporteurs ;
- s'agissant des contrats couvrant plusieurs circuits, une proratisation devra être effectuée pour rapporter le coût standard du contrat au(x) seul(s) circuit(s) suspendu(s).

Le montant total des indemnités est estimé à 17 439,72 € conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le versement d'indemnités aux transporteurs scolaires conformément aux dispositions précitées

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



AFFAIRE 3.2 : Adoption des tarifs des prestations enfance pour l'année scolaire 2021-2022

Rapporteur : Jean-René BENOIT, 6e Vice-Président délégué à l'enfance, l'action sociale et aux transports

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet l'adoption des tarifs pour l'année scolaire 2021-2022 à venir concernant les prestations délivrées par Val Vanoise au titre de sa compétence enfance.

Exposé des motifs

Comme chaque année, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs pour l'année scolaire à venir concernant les prestations délivrées par Val Vanoise au titre de sa compétence enfance.

Pour l'année 2021-2022, il est proposé de ne pas modifier ces tarifs.

Tranches quotients familiaux		0-400	401-600	601-800	801-1000	1001-1200	>1200
Accueil avant l'école		0,50 €	0,60 €	0,85 €	0,95 €	1,10 €	1,20 €
Accueil après l'école		2,20 €	2,40 €	2,60 €	2,80 €	3,10 €	3,40 €
Accueil pendant les vacances et le mercredi	½ journée matin	2,50 €	3,20 €	3,80 €	4,40 €	5 €	5,70 €
	½ journée après-midi	3,50 €	4,30 €	5,20 €	6,10 €	7 €	7,80 €
Temps du repas gardé (ou enfant avec PAI devant fournir son repas)		0,75 € (= 0,25 € temps de restauration + 0,50 € temps d'accueil périscolaire)*	1 € (= 0,25 € temps de restauration + 0,75 € temps d'accueil périscolaire)*	1,25 € (= 0,25 € temps de restauration + 1 € temps d'accueil périscolaire)*	1,50 € (= 0,25 € temps de restauration + 1,25 € temps d'accueil périscolaire)*	1,75 € (= 0,25 € temps de restauration + 1,50 € temps d'accueil périscolaire)*	2 € (= 0,25 € temps de restauration + 1,75 € temps d'accueil périscolaire)*
Temps du repas fourni		1,50 € (= 1 € temps de restauration + 0,50 € temps d'accueil périscolaire)*	2 € (= 1,25 € temps de restauration + 0,75 € temps d'accueil périscolaire)*	2,50 € (= 1,50 € temps de restauration + 1 € temps d'accueil périscolaire)*	3 € (= 1,75 € temps de restauration + 1,25 € temps d'accueil périscolaire)*	3,50 € (= 2 € temps de restauration + 1,50 € temps d'accueil périscolaire)*	4 € (= 3,25 € temps de restauration + 1,75 € temps d'accueil périscolaire)*
Les rendez-vous ados		gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Les séjours / jour		31 €	34 €	37 €	40 €	43 €	46 €
Les permanences au collège		gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit



**Les tarifs temps du repas sont décomposés en temps de restauration et temps d'accueil périscolaire afin de permettre le règlement en tickets CESU et la déclaration fiscale des temps d'accueil périscolaire.*

Les familles des enfants soumis à un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) alimentaire et devant apporter leur propre goûter se verront appliquer une réduction de 5 % :

- sur les tarifs concernant l'accueil après l'école ;
- sur la demi-journée de l'après-midi concernant l'accueil pendant les vacances et le mercredi.

Il est proposé de ne pas créer de tarifs spécifiques pour l'accueil des enfants extérieurs au territoire intercommunal. Appliquer un tarif plus élevé se justifie principalement lorsque la collectivité concernée ne parvient pas à répondre à tous les besoins exprimés par ses habitants et ainsi ne rend pas l'offre attractive pour les extérieurs. Aujourd'hui, ce type de demande reste à la marge et Val Vanoise est en capacité de les absorber sans pénaliser ses habitants.

Le dispositif de réduction suivant est appliqué pour les prestations accueils périscolaires, pauses méridiennes, accueils de loisirs des mercredis et vacances, séjours :

- pour une famille de 2 enfants, réduction de 5 % ;
- pour une famille de 3 enfants, réduction de 10 % ;
- pour une famille de plus de 3 enfants, réduction de 15 %.

Cette réduction s'applique sur la base de la fréquentation des services enfance de Val Vanoise (établissements d'accueil du jeune enfant, accueils périscolaires, pauses méridienne, accueils de loisirs des mercredis et vacances, séjours) par les enfants d'un même foyer.

Remarques :

- Les tarifs appliqués aux familles concernant les établissements d'accueil du jeune enfant (crèches) sont déterminés par un barème défini par la Caisse nationale d'allocations familiales auquel s'ajoute une majoration de 10 % pour l'accueil des enfants extérieurs au territoire.
- Les communes ayant confié à Val Vanoise la gestion de leur pause méridienne dans les écoles par le biais de création de services communs fixent elles-mêmes les tarifs appliqués aux usagers. Dans un souci de cohérence, elles proposent une grille tarifaire semblable à celle présentée ci-dessus.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE les tarifs des prestations enfance pour l'année 2021-2022 ci-dessus présentés

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



AFFAIRE 3.3 : Mise à jour des règlements de fonctionnement relatifs aux prestations de la politique enfance et jeunesse pour les 0-3 ans, les 3-11 ans et les 12-17 ans

Rapporteur : Jean-René BENOIT, 6e Vice-Président délégué à l'enfance, l'action sociale et aux transports

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet l'adoption de modifications des règlements de fonctionnement relatifs aux prestations de la politique enfance et jeunesse pour les 0-3 ans, 3-11 ans et 12-17 ans, soumises et approuvées par la commission enfance réunie le 17 juin 2021.

Exposé des motifs

Des modifications des règlements de fonctionnement relatifs aux prestations de la politique enfance et jeunesse pour les 0-3 ans, 3-11 ans et 12-17 ans ont été soumises et approuvées par la commission enfance réunie le 17 juin.

En sus d'une mise à jour liée aux évolutions de service (mouvements de personnel, fermeture de la micro-crèche de Champagny-en-Vanoise, ouverture d'un service de pause méridienne aux Allues, fourniture des repas les mercredis en période scolaire pour l'accueil de loisirs des Allues, rattachement des enfants de Brides-les-Bains au site des Allues), les modifications des règlements de fonctionnement sont principalement liées au changement de logiciel métier en cours (passage de e-enfance à Abelium à compter du 1er septembre 2021), le nouveau logiciel permettant en effet un paramétrage ajusté aux réalités de terrain.

Les règlements de fonctionnement relatifs aux prestations de la politique enfance et jeunesse pour les 0-3 ans, 3-11 ans et 12-17 ans sont ainsi modifiés :

Pour les 0-3 ans :

- suppression de l'autorisation de photographier et filmer les enfants (chaque parent se prononcera expressément sur le droit à l'image ou non de son enfant lors de la signature du contrat) ; ajout, sauf contre-indication écrite de la part des familles, de l'autorisation de transmission de données à caractère personnel à la CNAF à des fins statistiques relatives aux publics accueillis dans les EAJE (enquête "Filoué") et de consultation du dossier allocataire CAF via le logiciel national « API Particulier » permettant le partage de données comme le quotient familial entre la Caf de Savoie et la Communauté de communes Val Vanoise (article 17.2) ;
- modification des articles sur les droits à congé (article 7.4), les pénalités de résiliation anticipée de contrat (article 7.5), le passage d'un EAJE à ACM (article 7.6), et la facturation (article 19.2) en raison du changement de mode de facturation des contrats. Le nouveau logiciel donne en effet la possibilité de facturer les familles au réel de leur consommation effectuée sur le mois et non sur la base d'un lissage mensuel du montant prévisionnel annuel, ce qui est plus lisible pour les familles ;
- précision sur les facturations des contrats occasionnels : les jours comme les créneaux horaires non annulés dans les délais impartis sont facturés (article 19.1).

Pour les 3 - 11 ans :

- modification de la procédure d'inscription par la suppression du dossier papier et l'inscription en direct depuis le portail famille (article 7.1) ;



- modification du paragraphe relatif aux modalités d'inscription spécifiques pour les parents séparés étant donné que le nouveau logiciel permet à chaque parent de créer son propre compte et de bénéficier d'une facturation individualisée (article 7.1) ;
- ajout d'une phrase précisant le délai limite de réservation, soit 5 jours avant le départ, pour les séjours (article 7.3) ;
- précision sur la limite des 48h pour réserver les pauses méridiennes, mercredis et vacances par l'ajout de la notion de jours ouvrés et de la limite de l'heure d'ouverture de la Communauté de communes, exception faite des réservations pour le lundi qui peuvent être effectuées le vendredi avant 9h30. Ainsi, une réservation pour le mercredi devra être effectuée au plus tard le lundi avant 9h30, une réservation pour la pause méridienne du mardi devra être effectuée avant le vendredi 9h30" (article 7.3);
- ajout, sauf contre-indication de la part des familles, de l'autorisation de consultation du dossier allocataire CAF via le logiciel national « API Particulier » permettant le partage de données comme le quotient familial entre la Caf de Savoie et la Communauté de communes Val Vanoise (article 15.3) ;
- ajout d'un article sur la participation des parents à la vie de l'accueil de loisirs en cohérence avec le règlement des 0-3 ans (article 14).

Pour les 12-17 ans, en cohérence avec le règlement des 3 - 11 ans :

- modification de la procédure d'inscription par la suppression du dossier papier et l'inscription en direct depuis le portail famille (article 7.1) ;
- modification du paragraphe relatif aux modalités d'inscription spécifiques pour les parents séparés étant donné que le logiciel permet à chaque parent de créer son propre compte et de bénéficier d'une facturation individualisée (article 7.1) ;
- ajout d'une phrase précisant le délai limite de réservation (5 jours avant le départ) pour les séjours (article 7.3) ;
- harmonisation des modalités d'inscription pour les Rendez-Vous Ados avec les autres services tels les mercredis enfants et vacances scolaires (article 7.3) ;
- précision sur la limite des 48h pour réserver les Rendez-Vous Ados et vacances par l'ajout de *"dans la limite des jours d'ouverture de la Communauté de communes et avant l'horaire d'ouverture de Val Vanoise. Par exemple, une réservation pour les Rendez-Vous Ados devra être effectuée au plus tard le lundi avant 9h30, une réservation pour une journée de vacance le mardi devra être effectuée avant le vendredi 9h30"* (article 7.3) ;
- ajout d'un article sur la participation des parents à la vie de l'accueil de loisirs en cohérence avec le règlement des 0-3 ans (article 14).
- ajout, sauf contre-indication de la part des familles, de l'autorisation de consultation du dossier allocataire CAF via le logiciel national « API Particulier » permettant le partage de données comme le quotient familial entre la Caf de Savoie et la Communauté de communes Val Vanoise (article 15).

Les règlements de fonctionnement mis à jour suite au vote de la présente délibération seront transmis aux familles. Ils sont joints en annexe de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE** les modifications des règlements de fonctionnement ci-dessus présentées
- VOTE** les règlements actualisés au regard de ces nouvelles dispositions
- AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



AFFAIRE 3.4 : Autorisation de signature d'une convention d'objectifs et de financement de prestation de service pour le relais d'assistant(e)s maternel(le)s (RAM) avec la CAF de Savoie

Rapporteur : Jean-René BENOIT, 6e Vice-Président délégué à l'enfance, l'action sociale et aux transports

Objet de la délibération

Le Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s (RAM) est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfants à domicile.

La CAF soutient les RAM dans leur fonctionnement quotidien à travers l'octroi de la prestation de service et de missions supplémentaires "guichet unique", "promotion de l'activité des assistants maternels" et "aide au départ en formation continue des assistants maternels".

Pour ce faire, une Convention d'Objectifs et de Financement doit être signée avec le gestionnaire du RAM, la Communauté de communes Val Vanoise. Tel est l'objet de la présente délibération.

Exposé des motifs

Par leur action sociale, les CAF contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Les actions soutenues par la CAF visent, entre autres, à :

- développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et en améliorant son efficacité ;
- accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

La prestation de service unique permet de soutenir le RAM dans ses trois missions principales : informer les parents et les professionnels, participer à l'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant et offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles. Les missions du RAM s'inscrivent en complément des missions du service de protection maternelle et infantile.

Un financement complémentaire est créé pour les RAM qui s'engagent dans au moins une des trois missions supplémentaires :

- mise en place d'un guichet unique de traitement des demandes d'informations sur les modes d'accueil formulées par les familles sur le site mon-enfant.fr ;
- promotion de l'activité des assistants maternels en sous-activité pour améliorer leur employabilité ;
- aide au départ en formation continue des assistants maternels.

Afin de bénéficier de ces prestations, le gestionnaire s'engage en contrepartie à respecter plusieurs critères définis dans la convention et notamment à mettre en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté dans le respect de la réglementation afférente. Le gestionnaire doit élaborer un règlement de fonctionnement conforme à la



réglementation de la CAF et s'engager également à offrir des services ouverts à tous les publics, sur la base du volontariat pour la participation des professionnels, dans le respect du principe d'égalité de traitement, de gratuité et de neutralité.

La Convention d'Objectifs et de Financement, dont un exemplaire est joint à la présente délibération, est conclue pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le projet de convention d'objectifs et de financement CAF pour la prestation de service "Relais assistants maternels" 2021-2024, tel que joint à la présente délibération

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



AFFAIRE 3.5 : Lancement d'une étude pour la fourniture des repas sur le territoire de Val Vanoise

Rapporteur : Jean-René BENOIT, 6e Vice-Président délégué à l'enfance, l'action sociale et aux transports

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet le lancement d'une étude pour la fourniture des repas, aussi bien pour le public scolaire que pour les crèches, les accueils de loisirs et les seniors, sur le territoire de Val Vanoise, suite à l'avis favorable du bureau communautaire.

Exposé des motifs

Une étude sur un éventuel transfert de la compétence scolaire à Val Vanoise avait été commandée par les élus communautaires en bureau le 30 novembre 2020. Dans ce cadre, un échange avec les élus en charge des affaires scolaires, parents délégués et directeurs d'écoles a été organisé au printemps 2021 dans chaque commune du territoire.

Il en est ressorti que le sujet de préoccupation principal, au-delà du transfert de la compétence scolaire, était la fourniture des repas sur le territoire.

En effet, la fourniture des repas n'est pas équitable sur l'ensemble des écoles de la Communauté de communes, et au-delà, des crèches et des accueils de loisirs. Ci-après un état des lieux de la fourniture des repas enfance - petite enfance en 2021.

Crèches	Allues	Repas fourni par les parents
	Bozel	Prestataire
	Brides-les-Bains	Repas fourni par les parents
	Courchevel La Tania	Cuisine de Courchevel
	Courchevel Le Praz	Cuisine de Courchevel
	Courchevel Moriond	Cuisine de Courchevel
	Pralognan-la-Vanoise	Bocaux fournis par un prestataire + pain / laitage locaux
Écoles	Allues	Cuisine des Allues
	Bozel	Prestataire
	Brides-les-Bains	Prestataire
	Champagny-en-Vanoise	Prestataire
	Courchevel	Cuisine de Courchevel
	Feissons-sur-Salins	Repas fourni par les parents
	Le Planay	Repas fourni par les parents



	Montagny	Prestataire
	Pralognan-la-Vanoise	Repas fourni par les parents
Accueils de loisirs	Allues	Fourniture partielle (cuisine Allues mercredi / repas fourni par les parents pendant les vacances)
	Bozel	Repas fourni par les parents
	Courchevel	Cuisine de Courchevel

Un courrier avait ainsi été adressé par l'ensemble des parents délégués du territoire aux conseillers municipaux et communautaires le 13 janvier 2020 soutenant *“un projet de création ou d'utilisation des cuisines sur le territoire [...] pour la fabrication locale de repas de qualité, adaptés aux enfants, de toutes les écoles et sites du centre de loisirs”*. Il était demandé aux élus de *“rendre ce projet concret, en dépassant les obstacles (les travaux dans certaines écoles notamment ou l'organisation du transport de ces repas)”*.

À cet effet, la Communauté de communes a, dans un premier temps, sollicité le département afin d'étudier la possibilité de fourniture des repas scolaires par le collège Le Bonrieu. Or, à l'issue des trois réunions organisées entre les deux collectivités, aucune solution à court terme ne s'est dégagée : la fourniture de repas aux écoles par le collège nécessiterait des travaux importants au sein de la cuisine. Par ailleurs, même si ce projet voyait le jour, il ne permettrait pas de subvenir aux besoins des crèches, centres de loisirs et seniors, ce qui ne serait pas satisfaisant pour un développement cohérent du territoire.

Le bureau communautaire, réuni le 14 juin 2021, a ainsi proposé que Val Vanoise soit la collectivité locale portant le projet et mettant en œuvre les solutions afférentes.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de missionner un cabinet afin de réaliser une étude sur la fourniture des repas sur le territoire permettant de couvrir, à moyen terme, les besoins de l'ensemble de la population petite enfance - enfance - jeunesse et seniors et de fournir des repas de qualité (produits bios et locaux). Le cabinet étudiera l'intérêt de l'établissement d'une cuisine centrale tout en tenant compte des ressources existantes (cuisines de Courchevel, des Allues et du collège) et de leurs possibles aménagements afin d'obtenir un calibrage adéquat. Les problématiques d'optimisation des ressources humaines, de continuité de service et de bilan carbone seront également analysées.

Jean-François CHEDAL-BORNU interroge le rapporteur Jean-René BENOIT pour savoir si le projet concerne la création d'une cuisine centrale ou l'utilisation des cuisines actuelles présentes sur le territoire.

Le rapporteur précise que l'objet de cette étude est d'envisager toutes les possibilités, et notamment si les cuisines actuelles (celles des communes de Courchevel et des Allues et celle du collège de Bozel gérée par le département) sont en capacité de fournir les repas sur tout le territoire ou si la création d'une autre structure à terme est préférable. Le rapporteur précise qu'une réunion a eu lieu entre la Communauté de communes et le département de la Savoie qui gère les repas pour le collège. Le département ayant précisé durant cette réunion que la fourniture des repas pour le territoire Val Vanoise par la cuisine centrale du collège ne pourrait intervenir qu'à l'horizon de 4 ou 5 ans pour des raisons techniques et sanitaires.



Le rapporteur ajoute que le fonctionnement mis en place de 2003 à 2018 pour les communes de Bozel et de Champagny-en-Vanoise ne pouvait plus continuer tel quel aujourd'hui en raison des dispositions de la loi portant nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe) de 2015 et également de l'évolution de la réglementation sanitaire.

Dominique CHAPUIS demande des précisions sur le public concerné par la fourniture des repas. Le rapporteur précise que l'étude se veut intergénérationnelle et prendra en compte les crèches, les accueils de loisirs, les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), etc.

Jean-Louis DURAZ questionne le rapporteur sur la quantité de repas que cela représente et si une entreprise est capable de prendre en charge ces prestations.

Dominique CHAPUIS précise que la cuisine centrale de Courchevel fournit 43 000 repas annuels pour les écoles, les crèches et les centres de loisirs.

Il est répondu à M. DURAZ que Val Vanoise a estimé le besoin à 40 000 repas annuels mais uniquement pour les écoles non fournies par les cuisines des communes actuelles. Pour les crèches, l'estimation est de 20 000 repas annuels, pour les accueils de loisirs elle est de 15 000 repas annuels et les goûters sont estimés à 45 000 annuels.

Il est précisé que la commune des Allues fournit aux alentours de 30 000 repas annuels.

Il est précisé à M. DURAZ que l'estimation n'a pas encore été bien affinée puisqu'elle est l'objet de l'étude - le titulaire de celle-ci devant solliciter toutes les parties concernées sur le territoire, notamment les cuisines existantes.

Jean-Louis DURAZ demande des informations sur l'étude de cuisine centrale menée au précédent mandat.

Le Président Thierry MONIN lui répond que cette étude avait un périmètre plus vaste, que le projet était basé à Aime et que la fourniture des repas était très majoritairement pour le centre hospitalier d'Albertville-Moûtiers (CHAM). Or, ce dernier n'étant plus intéressé, le projet a été abandonné.

Il est indiqué au Conseil communautaire qu'il est préférable qu'un tel projet concerne uniquement le territoire des 9 communes membres de Val Vanoise et que l'objectif est la qualité des aliments et la fourniture de produits locaux. Il est ajouté que la création d'un syndicat mixte est une possibilité.

Bruno PIDEIL interroge le Conseil sur la rentabilité économique de ce projet. Il lui est répondu que ce projet ne sera pas rentable et qu'il est d'intérêt général. Il lui est précisé également que le coût actuel pris en charge par les collectivités pour un repas des cuisines centrales représente environ le double de la somme réellement payée par les familles.

Jenny APPOLONIA ajoute que la commune de Bozel répondra favorablement à toute sollicitation des services de Val Vanoise sur ce projet.



Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le lancement d'une étude pour la fourniture des repas sur le territoire de Val Vanoise

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération



AFFAIRE 3.6 : Approbation du projet de rénovation de l'établissement d'accueil du jeune enfant de Courchevel Moriond et délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Courchevel

Rapporteur : Jean-René BENOIT, 6e Vice-Président délégué à l'enfance, l'action sociale et aux transports

Objet de la délibération

La présente délibération propose au conseil de mener une opération conjointe entre la Communauté de communes Val Vanoise et la commune de Courchevel pour l'aménagement d'un local mutualisé qui permettra d'accueillir une crèche saisonnière et une crèche touristique. Elle fixe notamment les conditions de participation à ce projet de la Communauté de communes.

Exposé des motifs

Quatre établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) sont implantés sur le ban communal de Courchevel :

- Deux sont gérés par la Communauté de communes Val Vanoise à travers sa compétence "petite enfance" pour des contrats d'accueil saisonniers ou annuels :
 - Établissement Multi-Accueil du Praz (30 places) ;
 - Établissement Multi-Accueil de Moriond (16 places).

- Deux sont gérés par la commune de Courchevel à travers sa politique touristique pour l'accueil ponctuel des enfants de vacanciers :
 - Halte garderie touristique de la Tania (24 places) ;
 - Halte garderie touristique de Moriond (12 places).

Aujourd'hui, l'établissement multi-accueil de Moriond et la halte garderie de Moriond sont installés dans des locaux distincts et peu adaptés à l'accueil de jeunes enfants. Ils ne permettent pas de proposer un service à la hauteur des ambitions de la Communauté de communes et de la commune de Courchevel.

Les deux équipements sont donc à restructurer en profondeur. Cela permettra de mettre à disposition des jeunes usagers des locaux parfaitement adaptés et de proposer aux agents des collectivités des conditions de travail idéales. De plus, les contraintes imposées par les services de la protection maternelle et infantile du Département seront plus efficacement appréhendées.

Même si la réglementation impose aux gestionnaires de ces équipements de ne pas mélanger les publics réguliers et touristiques pour, entre autres, respecter le rythme des enfants, il est intéressant de mutualiser les espaces supports : zone d'accueil, locaux techniques, cuisine, vestiaires des agents. Ainsi, une opération conjointe entre la Communauté de communes Val Vanoise et la commune de Courchevel pourrait être conduite pour aménager un local répondant aux besoins des deux gestionnaires.

Dans cette perspective, la commune de Courchevel a proposé à la Communauté de communes Val Vanoise d'aménager un espace dans la maison de Moriond qu'elle souhaite par ailleurs rénover en globalité. Sont joints à la présente délibération les plans de l'étude de faisabilité ainsi que le tableau de répartition des surfaces.

Disposer de plus d'espace permettra aussi d'augmenter les capacités d'accueil respectives des crèches. Ainsi l'établissement multi-accueil pourrait passer de 16 à 26 places et la halte garderie touristique de 12 à 24 places.



La présente opération intéresse donc deux maîtres d'ouvrage. La Communauté de communes Val Vanoise à travers sa compétence exercée en matière de petite enfance pour l'accueil des enfants des saisonniers et/ou de la population à l'année et la commune de Courchevel pour l'accueil des enfants des vacanciers à travers sa politique touristique.

Le code de la commande publique dispose que "Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage (...), ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme."

Dans un souci de cohérence et de coordination des interventions et d'optimisation des investissements publics, il est donc proposé que la Communauté de communes Val Vanoise délègue la maîtrise d'ouvrage de cette opération à la commune de Courchevel.

Cette délégation de maîtrise d'ouvrage porte sur les travaux mais aussi sur les études, achats et services qui seraient nécessaires en vue de la réalisation de l'opération.

La commune de Courchevel assurera, sans contrepartie financière, le pilotage de l'opération.

Les dépenses engagées pour le compte de la Communauté de communes Val Vanoise seront remboursées par celle-ci à la commune de Courchevel suivant l'échéancier défini dans la future convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et qui sera signée entre les parties. La participation de la Communauté de communes aux études et aux travaux sera limitée à 500 000 € HT.

En complément, la Communauté de communes Val Vanoise fera son affaire de la constitution d'un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales de la Savoie. Un financement prévisionnel de 200 000 € est attendu. Les crédits seront versés directement par la CAF à la commune de Courchevel.

Le Conseil est informé qu'un avenant au procès-verbal initial de mise à disposition de la crèche de Moriond lié au transfert de la compétence petite enfance sera signé pour modifier les dispositions dudit bien (adresse, superficie, etc.) après la réception des travaux.

Enfin, le rapporteur souhaite attirer l'attention de chacun sur :

- le besoin d'inscrire au budget 2022 des crédits d'investissement spécifiques pour l'installation des différents équipements mobiliers dans les futurs locaux ;
- l'augmentation attendue des dépenses de fonctionnement de l'établissement multi accueil de Moriond (passage de 16 à 26 places ; a minima recrutement de 4 agents supplémentaires de décembre à avril) ;
- la nécessité que la commune de Courchevel mette à disposition des logements à la Communauté de communes Val Vanoise pour faciliter le recrutement des agents qui seront amenés à travailler dans cet établissement ;
- la nécessité que les services de la PMI du Département de la Savoie soient étroitement associés à la validation des plans définitifs.

Jean-Louis DURAZ demande s'il y a un gain de superficie avec ce projet de rénovation.

Jean-François CHEDAL-BORNU indique que la nouvelle crèche de Val Vanoise sera située au premier étage de la maison de Moriond rénovée et qu'il y a bien un gain de superficie permettant une augmentation des places (16 à 26).



Il est indiqué au Conseil que le principal changement est la présence des crèches au même niveau, et non sur 2 étages comme c'est le cas actuellement. L'intérêt du projet réside dans la mutualisation des espaces comme les vestiaires, l'accueil et la cuisine.

Jean-Louis DURAZ souhaite connaître l'auteur de l'estimation financière de ce projet.
Le rapporteur lui répond que l'estimation a été réalisée par Courchevel.

Jenny APPOLONIA interroge le rapporteur sur l'enveloppe financière prise en charge par la Communauté de communes Val Vanoise pour ce projet.

Le Président Thierry MONIN lui répond que la participation de la Communauté de communes aux études et aux travaux sera limitée à 500 000 € HT et que Val Vanoise constituera un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales de la Savoie (subvention estimée à 200 000 €) - le montant octroyé sera versé directement par la CAF à la commune de Courchevel.

Il est indiqué au Conseil qu'un ajustement sera sans doute réalisé au prochain Conseil communautaire via une décision modificative, des détails devant être réglés avec la commune de Courchevel notamment concernant la prise en compte du FCTVA.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de rénovation de l'établissement multi-accueil de Moriond et répond favorablement à la proposition de la commune de Courchevel dans les conditions prévues ci-dessus

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal

AUTORISE le Président à signer la future convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la commune de Courchevel

AUTORISE le Président à signer l'avenant au procès-verbal de transfert

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération



AFFAIRE 4.1 : Versement d'une indemnité exceptionnelle aux usagers de l'école des arts liée à la crise sanitaire de la covid-19

Rapporteur : Bruno PIDEIL, 5e Vice-Président délégué au tourisme et à la culture

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet le versement d'une indemnité exceptionnelle aux usagers de l'école des arts liée à la crise sanitaire de la covid-19.

Exposé des motifs

L'École des Arts a alterné les périodes d'ouverture et de fermeture de l'école au public au cours du deuxième et troisième trimestre 2020-2021, conformément aux directives gouvernementales liées à l'épidémie de covid-19. Pour rappel, depuis le 2 novembre 2020, la présence dans l'école des élèves majeurs n'est pas autorisée. Bien qu'un suivi pédagogique à distance ait été assuré par les professeurs de musique, les conditions d'un enseignement optimal n'étaient pas réunies pendant cette période.

Afin de réaffirmer l'engagement de la collectivité aux côtés des familles et en faveur de l'éducation artistique et compte-tenu du contexte lié à l'épidémie de Covid-19, il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur la mise en œuvre d'une remise appliquée sur les deuxième et troisième périodes d'enseignement de musique, soit du 4 janvier au 10 avril 2021 puis du 26 avril au 2 juillet 2021. Les dispositions financières sont les suivantes :

- Remise de 30% sur le tarif des droits d'inscriptions aux cours de musique aux élèves majeurs.

La remise est calculée à partir des tarifs et des conditions d'octroi fixés par la décision n°2020-050 du 20 mai 2020 relative à l'approbation de la tarification 2020-2021 du service unifié de l'école de musique.

La remise présentée a été validée au préalable par les membres du comité de pilotage du service unifié le 29 avril 2021.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE** la remise de 30% sur le tarif des droits d'inscriptions aux cours de musique aux élèves majeurs sur les deuxième et troisième périodes d'enseignement de musique de l'année 2021
- DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal
- AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



AFFAIRE 4.2 : Adoption des tarifs du service unifié de l'école de musique pour l'année scolaire 2021-2022

Rapporteur : Bruno PIDEIL, 5e Vice-Président délégué au tourisme et à la culture

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet l'adoption des tarifs pour l'année scolaire 2021-2022 concernant les prestations délivrées par l'École des Arts pour l'enseignement spécialisé de la musique.

Exposé des motifs

Depuis le 1er janvier 2015, le fonctionnement de l'école de musique est assuré par un service unifié entre les trois communautés de communes : Val Vanoise, Vallée d'Aigueblanche et Cœur de Tarentaise.

La Communauté de communes Cœur de Tarentaise a été mandatée par les deux autres pour assurer la gestion quotidienne du service unifié mais chacun des membres doit délibérer pour que les tarifs soient déterminés. Il est prévu que les trois communautés de communes délibèrent régulièrement dans les mêmes termes.

Dans la perspective de la rentrée scolaire 2021-2022, il convient de délibérer sur les tarifs de l'École des Arts pour l'enseignement spécialisé de la musique.

Les tarifs présentés ci-après ont été validés au préalable par les membres du comité de pilotage du service unifié lors de sa rencontre le 29 avril 2021. Ils ne comprennent pas d'augmentation des droits annuels d'inscription. Seul le tarif de location d'un instrument de musique est modifié ; il inclut désormais les frais de révision de l'instrument, estimés à 60 euros par an soit 20 euros par trimestre. L'École des Arts assurera la révision des instruments loués, en lien direct avec les luthiers.

Les tranches de quotients familiaux n'évoluent pas par rapport à 2020-2021. Tout élève, quelque soit son âge, se voit appliquer les tarifs suivants :

Tarifs soumis au quotient familial

Tranches de quotients familiaux	0-350		351-550		551-1000		1001 - 1500		> 1500	
	Année	Trim.	Année	Trim.	Année	Trim.	Année	Trim.	Année	Trim.
Éveil	87€	29€	114€	38€	144€	48€	174€	58€	201€	67€
Initiation	99€	33€	132€	44€	165€	55€	198€	66€	231€	77€
Découverte	222€	74€	297€	99€	369€	123€	444€	148€	516€	172€
Forfait A, Cycles 1 et 2 parcours complet ou allégé	228€	76€	306€	102€	381€	127€	459€	153€	531€	177€
Rythme et Mouvement	141€	47€	171€	57€	201€	67€	231€	77€	261€	87€
Formation musicale adultes	192€	64€	222€	74€	255€	85€	282€	94€	315€	105€



Tarifs non soumis au quotient familial

	Année	Trimestre	Unité
Accompagnement groupe amateurs	201€	67€	
Fanfare	69€	23€	
Chorales	81€	27€	
Master class / Stage demi-journée			52€
Location d'instrument	273€	91€	

Le tarif au trimestre est mis en œuvre sur demande expresse de l'utilisateur, qui par ailleurs est inscrit pour l'année complète. Les trois trimestres seront facturés que l'utilisateur suive ou non l'intégralité des cours délivrés au cours de l'année scolaire.

Tarif du forfait A :

- est accordé à tout élève quelque soit son âge ;
- inclut le chant ;
- est minoré de 68 % pour une inscription à un 2^{ème} instrument (autre que théâtre ou danse).

Tarif saisonnier

Le tarif saisonnier peut être proposé aux familles qui ne sont pas présentes sur le territoire pour l'ensemble d'une année scolaire du fait du caractère saisonnier des activités professionnelles des parents. Il correspond à la moitié du tarif annuel décrit ci-dessus. L'attribution de ce tarif est conditionnée par la présentation d'un document justifiant du caractère saisonnier de l'activité professionnelle du demandeur (s'il s'agit d'un adulte) ou du parent du demandeur (s'il s'agit d'un enfant). L'activité saisonnière doit avoir pour conséquence une résidence en Savoie discontinuée sur l'année scolaire.

Remise

Une remise de 20€ par élève est accordée à partir du 2ème élève d'un même foyer fiscal. Cette remise s'applique aux élèves inscrits à l'École des Arts hors Fanfare et Chorales.

Indemnité forfaitaire

Une indemnité forfaitaire peut-être accordée aux familles en cas d'absence non remplacée d'un enseignant pour une durée supérieure à 15 jours consécutifs. Pour les usagers qui auront réglé l'année entière (facturation annuelle), il sera procédé à un remboursement ou à une réduction du titre initial à hauteur de l'indemnité. Cette procédure intervient en fin d'année scolaire N. Pour les usagers qui auront réglé au trimestre (facturation trimestrielle), l'indemnité est appliquée à T+1.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

ADOpte les tarifs du service unifié de l'école de musique pour l'année 2021-2022 ci-dessus présentés

Autorise le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération



AFFAIRE 5.1 : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - année 2020

Rapporteur : René RUFFIER-LANCHE, 3e Vice-Président chargé de la collecte des déchets

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2020.

Exposé des motifs

En vertu du code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Le Conseil est ainsi invité à prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2020, tel que présenté en séance.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

PREND CONNAISSANCE

du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2020, tel que joint à la présente délibération



AFFAIRE 5.2 : Désaffectation et acquisition à l'euro symbolique d'un camion de collecte des déchets

Rapporteur : René RUFFIER-LANCHE, 3e Vice-Président chargé de la collecte des déchets

Objet de la délibération

Dans le cadre de sa politique d'optimisation de sa flotte de camions de collecte des déchets, la Communauté de communes procède à des cessions à titre onéreux de poids lourds en vue de les remplacer par des véhicules de location.

La présente délibération a pour objet la désaffectation d'un camion de collecte des déchets et son acquisition à l'euro symbolique auprès de la commune des Allues en vue de sa cession à un professionnel de l'automobile.

Exposé des motifs

La Communauté de communes Val Vanoise a mené une réflexion relative au redimensionnement des tournées de collecte sur l'ensemble du territoire et sur la mise à niveau du parc de véhicules du service. Cette réflexion aboutit à mettre en oeuvre plusieurs mesures :

- Moderniser la flotte de camion bennes à ordures ménagères en faveur de véhicules plus récents et fiables ;
- Assurer un renouvellement de chaque véhicule plus régulier et limiter leur utilisation à 7 années à compter de leur mise en service ;
- Orienter la gestion de la flotte vers de la location plutôt que de l'acquisition.

Suite à cette réflexion, la Communauté de communes Val Vanoise a constaté que le véhicule ci-après, mis à disposition par la commune des Allues, peut être cédé car jugé trop ancien et coûteux en réparations :

- Camion Renault immatriculé BV-312-QF, mis en circulation le 28/09/2011.

Aussi, il est proposé de désaffecter le bien ci-dessus qui, jusqu'à présent, était affecté à l'exercice de la compétence collecte des ordures ménagères. Il convient par la suite de décider la vente par la commune des Allues à la Communauté de communes de ce bien à l'euro symbolique afin qu'il puisse enfin être cédé à un professionnel de l'automobile.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- | | |
|-----------------|--|
| ADOpte | la désaffectation du véhicule désigné ci-dessus de la compétence ordures ménagères et son retour dans le patrimoine de la commune des Allues |
| Autorise | le Président à signer le procès-verbal correspondant |
| Approuve | son acquisition à l'euro symbolique auprès de la commune des Allues |
| Autorise | le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette délibération |



AFFAIRE 6.1 : Restauration du ruisseau des Frênes : Déclaration d'Intérêt Général et déclaration au titre du code de l'environnement

Rapporteur : Jean-Pierre FAVRE, 4e Vice-Président chargé de la GEMAPI et des sentiers d'intérêt communautaire

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet le lancement d'une Déclaration d'Intérêt Général et d'une déclaration au titre du code de l'environnement pour la restauration du ruisseau des Frênes en particulier dans la partie aval pour limiter les risques de débordements.

Exposé des motifs

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), la Communauté de communes Val Vanoise mène des travaux pour prévenir des inondations.

Le ruisseau des Frênes est un cours d'eau urbain dont le gabarit n'est pas naturellement calibré pour des fortes valeurs de débit de pointe. Le service de Restauration des Terrains de Montagne (RTM) de l'Office national des forêts a mis en évidence deux secteurs à réaménager pour prévenir des inondations. Les travaux projetés sont prévus sur la commune des Allues, au lieu-dit Mussillon, et concernent la partie basse du ruisseau des Frênes. Le lit du cours d'eau sera aménagé et élargi sur une longueur d'environ 40 mètres. Le projet est délimité par des parcelles privées

Il est envisagé sur ce secteur aval de :

- Renforcer le lit et les berges à l'aide d'enrochements secs, selon une section hydraulique adaptée ;
- Améliorer l'aménagement en entrée de buse en modifiant le type d'ouvrage grille afin de réduire sa probabilité d'obstruction.

Les objectifs du projet sont de :

- Limiter les risques de débordements en milieu urbain sur son tronçon à ciel ouvert et réaménager l'entrée de buse pour limiter la probabilité d'obstruction
- Minimiser ou supprimer l'érosion et le transport solide associé susceptible de favoriser le débordement au niveau du passage busé en aval.

Dans la mesure où les travaux sont situés sur le domaine privé, la réalisation d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et d'une enquête publique est requise pour pouvoir réaliser les travaux.

Les travaux sont localisés dans le lit mineur du cours d'eau. Il est donc nécessaire de réaliser un dossier de déclaration au titre du code de l'environnement.

Un arrêté préfectoral unique sera pris englobant la DIG et la déclaration environnementale à l'issue de la procédure.

Dominique CHAPUIS énonce au Conseil que ce projet pourrait faire l'objet d'une subvention "Liaison entre actions de développement de l'économie rurale" (LEADER) financée par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), comme cela a été le cas pour les études du Bettex aux Menuires.

Jean-Louis DURAZ demande si ce ruisseau est dangereux.

Le Président Thierry MONIN lui répond par l'affirmative, notamment en raison de l'apport de la zone d'aménagement concerté.



Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de restauration du ruisseau des Frênes présenté dont le montant des dépenses à prévoir pour sa réalisation est évalué à 76 200 € TTC.

AUTORISE le Président à :

- lancer la procédure de Déclaration d'Intérêt Général et de déclaration au titre du code l'environnement ;
- entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires pour rendre opérationnelle la mise en œuvre des travaux.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal.

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette délibération.



AFFAIRE 6.2 : Restauration du ruisseau des Frênes : demande d'un fonds de concours à la commune des Allues

Rapporteur : Jean-Pierre FAVRE, 4e Vice-Président chargé de la GEMAPI et des sentiers d'intérêt communautaire

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet la demande d'un fonds de concours à la commune des Allues pour les travaux de restauration du ruisseau des Frênes à hauteur de 50%.

Exposé des motifs

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, la Communauté de communes Val Vanoise mène des travaux pour prévenir des inondations.

Le Conseil communautaire a acté en séance du 12 février 2018 la participation des communes à hauteur de 50% pour les travaux d'investissement relatifs à la compétence GEMAPI.

Le ruisseau des Frênes au lieu-dit Mussillon est un cours d'eau urbain dont le gabarit n'est pas naturellement calibré pour des fortes valeurs de débit de pointe. Les études du RTM ont permis de déterminer un secteur à aménager pour prévenir des inondations en partie basse du cours d'eau.

Le Conseil communautaire sollicite le versement d'un fonds de concours auprès de la commune des Allues en vue de cofinancer la réalisation de ces travaux.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération permettant de déterminer le montant de la commune des Allues est le suivant :

Restauration du ruisseau des Frênes		
	Montant HT	Montant TTC
Travaux	55 000 €	66 000 €
Maîtrise d'oeuvre PRO-ACT-DET-EXE-AOR	6 000 €	7 200 €
Dossier loi sur l'Eau et DIG	2 500 €	3 000 €
Total	63 500 €	76 200€
Montant de la participation de la commune des Allues (soit 50% du montant total)	31 750 €	38 100 €

Il est donc proposé au Conseil communautaire de solliciter auprès de la commune des Allues un fonds de concours à hauteur du montant estimatif de 31 750 € HT.

En cas d'évolution ultérieure du montant du coût global de l'opération, le Conseil communautaire et la commune seront invités à délibérer à nouveau sur le montant du fonds de concours.



Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- SOLLICITE** le versement du fonds de concours de la commune des Allues dans le cadre des travaux de restauration du ruisseau des Frênes à hauteur de 31 750 €
- INDIQUE** que ce fonds contribuera au financement des travaux de rénovation du ruisseau des frênes dont le coût est estimé à 63 500 € HT, soit 76 200 € TTC.
- AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette délibération.



AFFAIRE 6.3 : Lancement de la Déclaration d'Intérêt Général et approbation du programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau

Rapporteur : Jean-Pierre FAVRE, 4e Vice-Président chargé de la GEMAPI et des sentiers d'intérêt communautaire

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet le lancement de la procédure de Déclaration d'Intérêt Général et l'approbation du programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau et du plan de financement.

Exposé des motifs

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, la Communauté de communes Val Vanoise a réalisé un diagnostic des cours d'eau. Ce document a mis en évidence trois types de cours d'eau avec des situations spécifiques entraînant des enjeux différents :

- Les torrents : cela représente la majorité des cours d'eau de Val Vanoise. Les torrents sont plus ou moins pentus, peu larges avec des ripisylves peu variés en termes de peuplement mais en bon état.
- Les ravines : cours d'eau très pentus et creusés avec des berges érodées et des ripisylves déconnectées et de ce fait non fonctionnelles. Les ravines sont en général difficiles d'accès.
- Les dorons : cours d'eau beaucoup plus larges en fond de vallée. Ils passent dans des zones largement urbanisées avec pour conséquence la présence de berges artificialisées, de la Renouée du Japon ainsi que de zones de déchets fréquents.

Cet état des lieux a permis de définir les enjeux suivants :

- Enjeu hydraulique : prévention du risque inondation ;
- Enjeu écologique : préservation des milieux aquatiques et lutte contre les espèces invasives.

Le plan de gestion élaboré avec l'Office national des forêts (ONF), en concertation avec Val Vanoise, est un document cadre qui propose sur la période 2021-2025 les modalités d'intervention et les priorités de tronçons de cours d'eau à entretenir de manière cohérente à l'échelle du territoire.

Les travaux prévus au plan de gestion sur le territoire de Val Vanoise nécessitent au préalable, l'obtention d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) par arrêté préfectoral après une procédure d'enquête publique.

Les propriétaires riverains ont l'obligation d'entretenir les cours d'eau (lit et berges). Cependant, les collectivités et EPCI exerçant la compétence GEMAPI peuvent entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence et visant notamment :

- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, lac ou plan d'eau ;
- La protection et la restauration des écosystèmes aquatiques, des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

L'intérêt général des travaux résulte :

- de la nature collective des enjeux menacés par les embâcles et l'entretien insuffisant des cours d'eau du bassin versant ;
- des objectifs de lutte contre les inondations ;



- de la nécessité de préserver voire restaurer les boisements et végétation de berge afin qu'ils conservent leurs fonctions ;
- de leur compatibilité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

La Déclaration d'Intérêt Général est demandée pour une durée de 5 ans sur la période 2021-2025 reconductible une fois.

Cette DIG concerne plusieurs types de travaux qui sont retranscrits dans un plan pluriannuel de travaux d'entretien annexé à la présente délibération.

Plan de financement

Opération	Montant HT				
	2021	2022	2023	2024	2025
Entretien des cours d'eau	73 920 €	73 920 €	78 320 €	82 720 €	77 000 €
Gestion des déchets		7 500 €	6 500 €	5 200 €	6 000 €
Gestion de la Renouée du Japon	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
TOTAL	93 920 €	101 420 €	104 820 €	107 920 €	103 000 €

Roland DRAVET indique qu'aucun entretien en 2021 et 2022 n'est prévu sur le ruisseau de la Roche alors que des embâcles sont régulièrement présents sur celui-ci.

Il lui est répondu que les services de Val Vanoise prennent en compte cette remarque.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

ADOpte le programme d'entretien pluriannuel 2021-2025 relatif à l'entretien des cours d'eau et son plan de financement, tel que joint à la présente délibération

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal

AUTORISE le Président à lancer la Déclaration d'Intérêt Général et à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Jean-Pierre FAVRE tient à apporter deux précisions sur la GEMAPI :

1. La réalisation de travaux exceptionnels de restauration (nettoyage des berges et enlèvement des embâcles) sur le Doron de Chavière à Pralognan-la-Vanoise en raison des récentes avalanches.
2. L'avancée sur la gouvernance de cette compétence à l'échelle de la Tarentaise avec l'organisation d'une réunion le mardi 13 juillet 2021 entre les présidents et représentants des 5 intercommunalités du territoire (Val Vanoise, Versants d'Aime, Vallée d'Aigueblanche, Coeur de Tarentaise et Haute Tarentaise) avec à l'ordre du jour la création d'un syndicat dédié à la GEMAPI.



Jean-Louis DURAZ interroge le Conseil sur les travaux prévus sur le Doron de Bozel.
Il lui est répondu que Val Vanoise est en attente du rapport final du cabinet d'études BURGEAP.

Il est également indiqué au Conseil que la préoccupation de Val Vanoise est le préventif et la réalisation de prestations en ce sens, afin d'anticiper au mieux les événements climatiques forts et d'éviter des interventions curatives.

Jean-Louis DURAZ ajoute que la commune de Bozel a récemment été sur le ruisseau du Chevelu avec l'Office national des forêts et a transmis un rapport à Val Vanoise sur l'état du ruisseau.
Il lui est répondu que Val Vanoise a bien reçu ce rapport et a demandé des conseils juridiques à un cabinet d'avocats pour connaître sa responsabilité en cas d'événement climatique, étant donné que ce ruisseau traverse le camping de Bozel.

La séance est levée à 20h.

